Nations Unies S/PV.6866



# Conseil de sécurité

Soixante-septième année

*Provisoire*

## 6866e séance

Mardi 20 novembre 2012, à 19 h 50
New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président* : | M. Hardeep Singh Puri | (Inde) |
| *Membres* : | Afrique du Sud | M. Mashabane |
| | Allemagne | M. Eick |
| | Azerbaïdjan | M. Sharifov |
| | Chine | M. Wang Min |
| | Colombie | M. Osorio |
| | États-Unis d'Amérique | Mme Rice |
| | Fédération de Russie | M. Iliichev |
| | France | M. Araud |
| | Guatemala | M. Rosenthal |
| | Maroc | M. Loulichki |
| | Pakistan | M. Masood Khan |
| | Portugal | M. Vaz Patto |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | M. Parham |
| | Togo | M. Menan |

## Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo



12-59701 (F)







*La séance est ouverte à 19 h 50.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation concernant la République démocratique du Congo**

**Le Président** (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de la République démocratique du Congo et du Rwanda à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2012/858, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, la France, le Maroc, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Togo.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* :

Azerbaïdjan, Chine, Colombie, France, Allemagne, Guatemala, Inde, Maroc, Pakistan, Portugal, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2076 (2012).

Je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique du Congo.

**M. Ngwej** (République démocratique du Congo) : C'est un honneur pour moi de prendre la parole devant le Conseil au nom de S. E. M. Joseph Kabila Kabange, Président de la République démocratique du Congo, que je représente à cette séance, et au nom du peuple congolais tout entier et de son gouvernement.

Au seuil de ce propos, je voudrais dire toute ma joie de vous voir, Monsieur le Président, présider le Conseil de sécurité au cours de ce mois de novembre. Vous représentez l'Inde, un pays avec lequel la République démocratique du Congo entretient des relations séculaires empreintes d'estime et de respect réciproques. En effet, depuis l'accession de mon pays à la souveraineté internationale, l'Inde a toujours été à ses côtés pour la défense de son intégrité territoriale. C'est également l'occasion de saluer votre prédécesseur, l'Ambassadeur Gert Rosenthal, Représentant permanent du Guatemala, et de lui exprimer notre reconnaissance pour sa brillante prestance à la présidence du Conseil de sécurité le mois dernier.

Je voudrais ensuite vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir bien voulu accepter de convoquer cette importante séance du Conseil de sécurité sur la situation en République démocratique du Congo, surtout suite au drame humanitaire qui se déroule à Goma et ses environs, conséquence de l'agression des troupes régulières de l'armée rwandaise.

Je voudrais enfin rendre un hommage mérité au Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, pour ses bons offices et son engagement dans la recherche de la paix et de la sécurité à travers le monde, en général, et pour son implication personnelle dans le retour d'une paix durable en République démocratique du Congo, en particulier.

La détérioration accélérée de la situation dans la province du Nord-Kivu a commencé le 15 novembre dernier suite aux attaques lancées contre les positions des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) par les troupes de l'armée régulière rwandaise. Il s'agit de trois bataillons des Forces de défense rwandaises (FDR), commandés par le général rwandais Ruvusha, et de deux unités spéciales des FDR dont une unité d'artillerie lourde commandée par le général rwandais Gatama Kashumba.

De l'avis de beaucoup d'observateurs sur le terrain, les prétendus succès militaires du Mouvement du 23 mars (M23) à Goma sont plutôt surprenants. En effet, contrairement à la débâcle subie par les assaillants depuis le 15 novembre dans les localités de Kibumba et de Kazizi le long de la frontière avec le Rwanda, les opérations qui ont conduit à la chute de Goma ont bénéficié d'une planification remarquable, d'un réapprovisionnement suffisant et surtout d'équipements de vision nocturne, matériel que ni les FARDC, ni la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) ne comptent dans leurs stocks, à l'exception du Rwanda. Des équipements antiaériens ont même été utilisés contre les hélicoptères de combat des FARDC et de la MONUSCO. Enfin, le territoire rwandais

a servi systématiquement de théâtre de manœuvres pour contourner les FARDC afin de conquérir de nouvelles localités sur le chemin de Goma.

Point n'est besoin pour nous d'entrer, à ce stade, dans les détails d'autres preuves de l'implication du Rwanda dans la guerre de Goma. Ces preuves sont nombreuses et très bien documentées. De ce qui précède, comment décrire le tableau humanitaire de ce drame, sinon qu'en constatantr que cette situation n'a fait qu'exacerber la souffrance humaine, les pertes en vies humaines, les violations massives des droits de l'homme, les viols des femmes, le recrutement forcé des enfants, les déplacements massifs des populations, l'extorsion des biens, la désarticulation des activités économiques et commerciales, et le nombre croissant des refugiés congolais dans les pays voisins. Bref, il y a une insécurité généralisée et une grande crise humanitaire.

C'est ici le lieu pour nous de demander au Conseil de sécurité de réaffirmer et de garantir les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, dont il est le garant, et notamment de condamner de la manière la plus ferme le Rwanda, ainsi que les atteintes aux droits de l'homme et au droit international humanitaire perpétrées par ses troupes sur le territoire congolais. Le Conseil doit exiger du Rwanda qu'il mette fin immédiatement à son agression et qu'il retire purement et simplement ses troupes de la ville de Goma et du territoire de la République démocratique du Congo. Il doit exiger que cesse toute forme de violence et toute activité tendant à déstabiliser et à saper l'autorité de l'État congolais. Il doit soutenir les efforts du Gouvernement visant à rétablir et renforcer l'autorité de l'État dans l'est du pays, et enfin appliquer des sanctions ciblées contre tous les chefs du M23 et les officiers rwandais cités dans le rapport d'étape du Groupe d'experts des Nations Unies.

Pour mettre un terme au climat d'instabilité qui prévaut actuellement dans la province du Nord-Kivu, la République démocratique du Congo en appelle au dialogue, un dialogue franc et de bonne foi avec le Rwanda pour résoudre les problèmes sécuritaires récurrents. Elle en appelle également aux bons offices des Nations Unies pour faciliter ce dialogue.

Par ailleurs, elle souhaite une plus grande implication de la MONUSCO en termes de moyens, d'effectifs et de logistique pour lui permettre de répondre beaucoup plus efficacement aux exigences du maintien de la paix dans l'est de la République démocratique du Congo.

Maintenant que la responsabilité du Rwanda est clairement établie dans la déstabilisation de la République démocratique du Congo, dans les violations massives des droits de l'homme et dans le drame humanitaire que vivent les populations du Nord-Kivu, le Conseil doit, d'abord, constater, au regard des faits mis à charge du Rwanda que l'attitude récidiviste de ce pays voisin à l'égard de la République démocratique du Congo constitue notamment une violation grave et persistante des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies dans ses Articles 1, 2, 6 et 39,une menace sérieuse à la paix et à la sécurité internationales dans la sous-région, et une série d'actes d'agression avérés au sens de l'Article 39 de la Charte.

Deuxièmement, le Conseil doit constater ensuite que, une nouvelle fois, le Rwanda a passé outre au principe sacro-saint du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, qui enjoint aux États Membres de l'Organisation de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

Troisièmement, le Conseil doit constater enfin que le Rwanda est Membre de l'Organisation des Nations Unies et rappeler qu'aux termes de l'Article 6 de la Charte, si un Membre de l'Organisation enfreint de manière persistante les principes énoncés dans la Charte, il peut être exclu de l'Organisation par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité.

Quatrièmement, enfin, le Conseil devra tirer toutes les conséquences du comportement du Rwanda et prendre les dispositions qui s'imposent pour rétablir la paix et la sécurité dans le Nord-Kivu.

Pour terminer, la République démocratique du Congo réitère son ouverture au dialogue avec le vrai protagoniste, le Rwanda. Toutefois, la République démocratique du Congo ne se contentera plus d'arrangements faciles qui débouchent toujours, au bout de trois ans, sur les mêmes effets, avec les mêmes conséquences. La République démocratique du Congo exige désormais un débat ouvert, franc, qui puisse garantir une paix durable dans l'intérêt de tous les peuples de la région.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

**M. Nduhungirehe** (Rwanda) : Je vous remercie de me donner la parole, Monsieur le Président. Je vous félicite également pour votre accession à la présidence.

Le Rwanda avait prévu de parler demain, lors du débat sur le Comité des sanctions concernant la République démocratique du Congo, mais l'adoption de la résolution 2076 (2012) ce soir et l'intervention de la République démocratique du Congo nous obligent à prendre la parole.

Rappelons les événements. Lorsque des attaques ont mis fin au cessez-le-feu qui durait depuis trois mois et qui avait été décidé par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, le Rwanda a immédiatement condamné cette reprise des combats, et a demandé aux deux parties d'arrêter les hostilités et de se conformer aux décisions de la Conférence internationale.

Depuis la reprise des combats, le Rwanda a subi à plusieurs reprises des attaques de roquettes et de mortier en provenance de la République démocratique du Congo, attaques qui ont fait deux morts et plus de sept blessés. Nous avons soumis ces cas à nos homologues congolais, et la première réaction des Forces armées de la République démocratique du Congo a été de reconnaître que des coups de feu avaient été tirés depuis le territoire congolais, de présenter leurs excuses et de s'engager à ce que cela ne se reproduise plus. Voilà pour la première réaction. Nous avons, plus tard, lu dans les journaux que le porte-parole du Gouvernement congolais avait déclaré que ces attaques, ces tirs de mortier depuis le territoire congolais, n'existaient pas, et que le Rwanda tirait lui-même sur sa propre population pour justifier une intervention. Voilà pour la deuxième version. Et puis, une troisième version a été présentée dans la lettre soumise par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo, selon laquelle le Rwanda a tiré des tirs de mortier au Congo. Nous demandons donc au Conseil de sécurité de condamner ces attaques de la part de la République démocratique du Congo contre un État qui ne participe pas au conflit.

Aujourd'hui même, le Rwanda participe à Kampala, avec, entre autres, nos amis de la République démocratique du Congo, à une réunion de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs afin d'essayer de régler la situation. Notre Président, M. Paul Kagame, ainsi que le Président de la République démocratique du Congo, M. Laurent Kabila, et le Président ougandais, M. Yoweri Museveni, se réuniront demain pour discuter de la situation. L'un des enseignements que nous avons tirés de cette guerre et de la prise de Goma est que la solution militaire est un échec. La solution militaire ne fonctionnera pas. Il faut ouvrir le dialogue, mais pas entre les mauvais interlocuteurs : il faut un dialogue entre les Congolais, entre ceux qui se battent en République démocratique du Congo. Notre position est donc qu'il est grand temps que les deux parties s'assoient à la table des négociations pour dialoguer en vue de trouver un règlement pacifique à ce conflit.

Nous attirons l'attention de la communauté internationale sur le fait que les décisions qui mènent à des sanctions sont contreproductives sur le terrain. De ce fait, nous invitons le Conseil de sécurité, ainsi que les autres instances internationales, à militer pour plus de dialogue, afin que l'on puisse mettre un terme définitif à la guerre qui sévit dans l'est de la République démocratique du Congo, puisqu'elle a des répercussions sur notre territoire. Le Rwanda se tient prêt à participer à cet effort dans le cadre de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, et nous sommes prêts à collaborer avec les organismes des Nations Unies pour venir en aide aux réfugiés et aux personnes en détresse.

Pour conclure, le Rwanda réfute les accusations de la République démocratique du Congo et appelle au dialogue, puisque c'est le seul moyen d'aboutir à un règlement durable de ce conflit.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

*La séance est levée 20 h 10.*